

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

6 MARS 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches le 6 mars 2023 à 19 h 30 à la salle des délibérations du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches.

Présences :

Monsieur Jonathan Massé, maire
Monsieur Dominique Ouellet, conseiller au siège # 1
Monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2
Madame Sonia Bérubé, conseillère au siège # 3
Madame Pâquerette Coulombe, conseillère au siège # 4
Madame Nicole Côté, conseillère au siège # 5

Absent :

Monsieur Carol Fournier, conseiller au siège # 6

Les membres tous présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de Monsieur Jonathan Massé, maire. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Linda Imbeault, est aussi présente.

Neuf (9) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

OUVERTURE

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

Assemblée ordinaire du 6 mars 2023

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 6, 13 et 20 février 2023
(modification de la résolution 2023-02-32 pour changer le nom de l'entreprise par Pavage des Monts)

4. CONSEIL

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

- 5.1 Approbation des montants payés et à payer et des chèques émis
- 5.2 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité au 31 décembre 2022 et décision concernant les ventes pour non-paiement de taxes;
- 5.3 Avis de motion du règlement d'emprunt numéro 361 décrétant une dépense et un emprunt de 80 000 \$ pour le remplacement et l'achat d'un tracteur et des équipements pour la voirie

- 5.4 Demande de subvention salariale pour un employé au centre touristique cet été

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Compte rendu de la rencontre du Comité régional du service de sécurité incendie concernant les démarches à entreprendre avant la fin de l'entente le 31 décembre 2023
- 6.2 Discuter des besoins 2023-2024 de la Sécurité publique (Sûreté du Québec)

7. TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES

- 7.1 Acquisition de l'entrepôt du 153, Route 132 Ouest (à discuter)
- 7.2 Intention de la MRC de La Matanie de déclarer sa compétence dans le domaine du transport collectif de personnes

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 9.1 Nouvelles dispositions législatives permettant à une municipalité d'exercer son droit de préemption pour acquérir des terrains pouvant servir au développement s'il y avait lieu (à discuter) N° lot :4 363 580 (École) N° lot :6 032 423 (Église) N° lot :3 168 376 (Entrepôt Imbeault) Secteur du Havre: Ensemble des lots constituant le secteur du Havre incluant la descente longeant la rivière et les 2 lots de l'autre côté de la rue de la Mer N° lot :5 600 832 N° lot :3 169 576
- 9.2 Dépôt du règlement numéro 198-15-2022 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de tenir compte du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral et apporter diverses modifications
- 9.3 Formation d'un Comité pour une vision de développement du secteur du havre qui serait accompagné par Mme July-Anne Bouffard, chargée de projet à la vitalisation
- 9.4 Discussion sur un processus d'achat (pouvant aller jusqu'à l'expropriation) des lots 5 600 832 et 3 169 576 rue de la Mer et intégration de l'achat de ces terrains (en tant que stationnement) dans le projet de réfection de la rampe de mise à l'eau

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 10.1 Demande de suivi au Comité de Développement de Grosses-Roches concernant l'organisation d'une activité de bienvenue des nouveaux arrivants (soutien offert par le SANAM)

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.3 Approbation de la soumission pour un comptoir réfrigéré avec table de préparation pour le bâtiment du centre touristique pour une somme de 3 883.72 plus les taxes applicables et le transport (subventionné à 100 %)

12. AUTRES

- 12.1 Résolution pour demander le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec
- 12.2 Demande d'aide financière pour les percussionnistes du dimanche (Le BRASIER pour des événements culturels participatifs)
- 12.3 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme Voisins solidaires pour mettre en place un petit journal communautaire dans notre village et permettre l'utilisation de la petite salle du garage municipal et la photocopieuse, demande déposée par le Comité de Développement avec l'initiative de M. Luc Carey
- 12.4 Organisation d'une rencontre de suivi avec la Commission scolaire sur l'avenir du bâtiment et le terrain de l'école
- 12.5 Droit de retrait de la municipalité au projet de la MRC de La Matanie concernant le Marché public à Matane

13. VARIA

13. a) Demande de M. Pierre Lafontaine pour modification à la réglementation pour permettre des immeubles à 12 logements au lieu de 4 dans la zone 5-C
14. Correspondance (voir pièces jointes s'il y a lieu)
15. Période de questions
16. Levée de l'assemblée

2023-03-49 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la séance du 6 mars 2023 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification si tous les membres du Conseil sont présents et renoncent à la documentation 72 heures à l'avance.

ADOPTÉE

2023-03-50 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 en y apportant la correction suivante à la résolution 2023-02-32 pour changer le nom de l'entreprise par Pavage des Monts.

ADOPTÉE

2023-03-51 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023.

ADOPTÉE

2023-03-52 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2023

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023.

ADOPTÉE

2023-03-53 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE 7 FÉVRIER AU 6 MARS 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 7 février au 6 mars 2023, pour un montant 89 832.22 \$ numérotés consécutivement de 4031 à 4041 pour les chèques de paies et de 6735 à 6761 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

ADOPTÉE

2023-03-54 NOMINATION D'UN ADJUDICATAIRE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ ET DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière soumet au conseil municipal l'état indiquant toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour approbation conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le Conseil approuve la liste telle que déposée et demande à la directrice générale et greffière-trésorière de transmettre au bureau de la MRC de La Matanie, avant le 17 mars 2023, l'extrait pour vente des immeubles à défaut de paiement des taxes dues depuis trois ans ainsi que d'en transmettre une copie au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur notre territoire conformément à l'article 1023 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que sur une base annuelle, la MRC de La Matanie procède à la vente pour taxes des immeubles qui sont affectés de taxes foncières impayées, dont ceux situés sur le territoire de la Municipalité de Grosses-Roches;

Considérant que dans le cadre de telle procédure de vente pour taxes, il s'avère nécessaire de nommer une personne afin d'agir comme adjudicataire au nom de la Municipalité et de l'autoriser au besoin à se porter acquéreur du ou des immeubles situé(s) sur son territoire;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches nomme Mme Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière, adjudicataire au nom de la Municipalité de Grosses-Roches, et de l'autoriser, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, à se porter acquéreur du ou des immeubles situé(s) sur le territoire de la Municipalité à l'égard desquels aucune offre n'est faite à l'adjudicateur et/ou d'offrir un montant suffisant afin d'acquitter l'intégralité des sommes alors dues à titre de taxes impayées, en principal, intérêts, pénalités et frais.

QUE d'autoriser la MRC de La Matanie à vendre les immeubles pour défaut de paiement des taxes dues depuis trois ans en juin 2023.

ADOPTÉE

2023-03-55 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 361 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 80 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 80 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT ET L'ACHAT D'UN TRACTEUR ET DES ÉQUIPEMENTS

Madame Nicole Côté, conseillère au siège # 5, par les présentes :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 361 décrétant un emprunt de 80 000 \$ pour le remplacement et l'achat d'un tracteur et des équipements.
- Dépose le projet du règlement numéro 361 intitulé « Règlement numéro 361 décrétant une dépense de 80 000 \$ et un emprunt de 80 000 \$ pour le remplacement et l'achat d'un tracteur et des équipements ».

2023-03-56 DEMANDE DE PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION SALARIALE POUR UN (1) EMPLOYÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise la directrice générale et greffière-trésorière à préparer et déposer auprès d'Emploi Québec une demande d'aide financière pour un projet de subvention salariale.

QUE le projet sera de 12 semaines en raison de 35 heures/semaine pour 1 participant.e.s et les tâches seront l'accueil, la surveillance, l'entretien et l'organisation d'activités au centre touristique durant la saison estivale.

La rémunération selon le taux du salaire minimum.

QUE le Conseil autorise madame Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation du projet pour et au nom de la Municipalité de Grosses-Roches et la mandate pour faire le suivi et encadrer l'employé.

ADOPTÉE

2023-03-57 APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DE LA MATANIE – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a organisé le Service régional de sécurité incendie (SRSI) en vertu d'une entente de délégation de compétence à durée déterminée de 15 ans conclue le 27 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011 et le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'entente initiale a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 avec renouvellement subséquent par période d'une année;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour sont actuellement parties de l'entente régionale pour la desserte de leur territoire respectif et ont manifesté l'intérêt de prolonger la durée de l'entente avec le SRSI;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à cette volonté des municipalités locales, la directrice générale de la MRC de La Matanie a préparé en collaboration avec les représentants des municipalités visées un projet de modification de l'entente devant se terminer le 31 décembre 2023, dont copie est déposée aux membres du Conseil de la municipalité laquelle vise notamment, à reporter son échéance au 31 décembre 2043 et prévoir une clause permettant d'y mettre fin pour intégrer une Régie intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales parties à l'entente doivent l'approuver et désigner par résolution les personnes autorisées à procéder à la signature ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie doit approuver ledit projet de modification lors de la séance ordinaire du 22 mars 2023 et autoriser la signature par les représentants de la MRC et du TNO Rivière-Bonjour ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil de la municipalité de la municipalité de Grosses-Roches approuve l'entente du 1^{er} mars 2023 modifiant l'entente intermunicipale relative l'organisation d'un service régional de sécurité incendie conclue le 27 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011 et le 30 septembre 2020.

QUE le maire, M. Jonathan Massé et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Imbeault, soient autorisés à signer ladite entente intermunicipale de modification.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC et aux municipalités parties à l'entente.

ADOPTÉE

TEXTE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DU 1^{er} MARS 2023 MODIFIANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE L'ORGANISATION DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE CONCLUE LE 27 OCTOBRE 2005, MODIFIÉE LE 18 MAI 2011 ET LE 30 SEPTEMBRE 2020 ENTRE

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE,
LA MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS,
LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES,
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG,
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME,
LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ,
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE,
LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES,
LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE, AGISSANT POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DE RIVIÈRE BONJOUR,

ces municipalités étant appelées collectivement : « municipalités locales ».

LES PARTIES FONT LES DÉCLARATIONS SUIVANTES :

ATTENDU QUE la MRC de La Matanie a organisé et fourni le Service régional de sécurité incendie (SRSI) depuis le 1^{er} janvier 2005, en vertu d'une entente de délégation de compétence à durée déterminée de 15 ans, qui se terminait le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE l'entente initiale a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 avec renouvellement subséquent par période d'une année;

ATTENDU QUE les municipalités sont conscientes des sommes et des efforts déjà investis pour la création et l'organisation du SRSI depuis 2005 et des enjeux de sécurité de la population du territoire;

ATTENDU QUE les municipalités désirent conserver pour leur population un service de proximité à un coût raisonnable, notamment en raison des coûts importants à assumer, de leur taille, de leur localisation et de leur volonté de mise en commun de ressources en matière de sécurité incendie;

ATTENDU l'étude d'opportunité actuellement en cours pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services et d'activités en matière de sécurité incendie pour le territoire de La Matanie;

ATTENDU la possibilité de regroupement et les délais à prévoir advenant la mise en place d'une structure intermunicipale de sécurité incendie regroupant l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de La Matanie;

ATTENDU QU' en vertu de l'entente actuelle, le SRSI dispose de véhicules et d'équipements pour combattre les incendies, de même qu'une brigade de pompiers, lesquelles ressources matérielles et humaines sont affectées à la prévention et au combat des incendies;

ATTENDU QU' il y a lieu de préserver l'expertise des effectifs et les équipements composant le SRSI;

ATTENDU QUE les municipalités de Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour sont actuellement parties à l'entente régionale pour la desserte de leur territoire respectif par le SRSI et ont manifesté leur intérêt de prolonger, sous certaines conditions, cette entente régionale afin notamment de permettre l'achat et le financement d'équipements essentiels à la sécurité de la population et des intervenants (appareils respiratoires autonomes (APRIA), équipements de désincarcération);

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

L'entente intermunicipale relative l'organisation d'un service régional de sécurité incendie conclue le 27 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011 et le 30 octobre 2020, est de nouveau modifiée de la façon suivante :

1. En remplaçant l'article 4 par le suivant :

« ARTICLE 4 MODE DE RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DES DÉPENSES

4.1 Les dépenses en immobilisations, les coûts d'exploitation et d'opérations des services prévus dans la présente entente, ainsi que les dépenses d'administration du comité de sécurité incendie, déduction faite de tous les revenus provenant notamment, de la tarification des services visés par la présente entente, des revenus d'amende, des interventions reliées à des systèmes d'alarme défectueux ou en mauvais état de fonctionnement, des programmes gouvernementaux et d'autres organismes, des commandites, donations, fondations, publicité, etc. sont réparties entre les municipalités locales comme suit :

65% en fonction de leur richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1);

15% en fonction de la population (établie annuellement selon le décret de population du gouvernement du Québec);

5% en fonction des niveaux de risques présents sur leur territoire;

5% en fonction de la superficie;

10% à parts égales.

4.2 Les frais engagés dans le cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme ainsi que pour les interventions qu'une municipalité locale

peut tarifier seront facturés à la municipalité locale pour lui permettre de les réclamer aux personnes responsables.

4.3 La quote-part des municipalités locales établie dans la partie du budget de la MRC de La Matanie afférente au service régional sera payable en versements, de la façon et aux époques fixées par la MRC de La Matanie, conformément à l'article 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

4.5 Toute dépense en immobilisations, lorsque financée par le biais d'un règlement d'emprunt de la MRC de La Matanie, ou d'un engagement de crédit de plus de cinq (5) ans, doit avoir été, au préalable, autorisée par résolution, **par tous les conseils des municipalités locales parties à l'entente qui sont appelées à contribuer au remboursement de la dépense.** »

2. En remplaçant l'article 17 par le suivant :

« ARTICLE 17 DURÉE ET RENOUVELLEMENT

17.1 **La présente entente de modification prendra effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2043.**

17.2 **Sous réserve d'une entente à ces fins, les parties pourront convenir de mettre fin à l'entente afin d'intégrer une Régie intermunicipale de sécurité incendie pour le territoire de La Matanie.** »

3. En ajoutant l'article 22 :

« ARTICLE 22 EFFET DE L'ENTENTE

Les dispositions de la présente entente prévalent sur l'entente de 2005 modifiée en 2011 et 2020, sous réserve des adaptations nécessaires. »

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MATANE, CE ____e JOUR DU

SIGNATURES DES REPRÉSENTANTS DES MUNICIPALITÉS

FIN

Point 6.2 Discuter des besoins 2023-2024 de la Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Les élu.e.s ont remis la liste des besoins et commentaires et la directrice générale complètera le questionnaire avec les informations reçues et est priée de le transmettre à la Sûreté du Québec.

Point 7.1 Acquisition de l'entrepôt du 153, Route 132 Ouest

La directrice générale est priée de communiquer avec le propriétaire pour cédule une visite de l'immeuble.

2023-03-58 INTENTION DE LA MRC DE LA MATANIE DE DÉCLARER SA COMPÉTENCE DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES

Considérant que la MRC de La Matanie a déposé un document d'intention le 16 février dernier concernant une confirmation de déclaration de sa compétence dans le domaine du transport collectif de personnes;

Considérant que la municipalité a déjà délégué cette compétence à la MRC de La Matanie;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

ET résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Grosses-Roches prend acte du dépôt du document d'intention et ne s'oppose pas aux modifications apportées à cette compétence.

ADOPTÉE

Point 9.1 Nouvelles dispositions législatives permettant à une municipalité d'exercer son droit de préemption pour acquérir des terrains pouvant servir au développement s'il y avait lieu

Après les délibérations du Conseil municipal, la directrice générale est priée de préparer un projet de règlement et le soumettre à une séance subséquente.

Point 9.2 Dépôt du règlement numéro 198-15-2022 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de tenir compte du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral et apporter diverses modifications

La directrice générale informe le conseil que la municipalité devra adopter de nouveaux règlements afin de faire la concordance aux modifications apportées au schéma suite à la nouvelle réglementation concernant les zones inondables d'ici les prochains mois.

Point 9.3 Formation d'un Comité pour une vision de développement du secteur du havre qui serait accompagné par Mme July-Anne Bouffard, chargée de projet à la vitalisation

Le conseil municipal demande à ce que le Comité du développement de la partie terrestre du havre demeure le même que le Comité qui s'occupe de la partie de la rampe et du bassin afin de ne pas dédoubler les comités.

Les personnes sur ce comité sont madame Sonia Bérubé et messieurs Sylvain Tremblay, Dominique Ouellet, Carol Fournier et Franck Chevillard et madame Linda Imbeault vient se joindre audit comité.

2023-03-59 RÉSOLUTION POUR ENTAMER UN PROCESSUS DE DISCUSSION AVEC LES PROPRIÉTAIRES DES LOTS 5 600 832 ET 3 169 576 RUE DE LA MER POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS

Considérant que monsieur Jonathan Massé, maire, explique que pour des projets futurs de développement du havre de pêche, la municipalité va avoir besoin de stationnements;

Considérant que la solution retenue serait d'acquérir les deux terrains situés en face du havre si projet il y a;

Considérant que le conseil municipal souhaiterait amorcer un processus de discussion avec les propriétaires afin de voir s'ils seraient intéressés à vendre leur terrain à la municipalité ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : JONATHAN MASSÉ

Considérant que le sujet ne fait pas l'unanimité, le maire demande le vote :

Dominique Ouellet, conseiller au siège # 1 contre
Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2 contre
Sonia Bérubé, conseillère au siège # 3 pour
Pâquerette Coulombe, au siège # 4 pour
Nicole Côté, conseillère au siège # 5 pour

ET résolu à **la majorité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le conseil municipal autorise le maire à entamer un processus de discussion avec les propriétaires concernés afin de voir s'il y a une ouverture à vendre les terrains à la municipalité pour la réalisation de projets futurs.

ADOPTÉE

Point 10.1 Demande de suivi au Comité de Développement de Grosses-Roches concernant l'organisation d'une activité de bienvenue des nouveaux arrivants (soutien offert par le SANAM)

Le maire explique qu'il est censé avoir un souper à la salle du Club des 50 ans et plus durant l'été pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux arrivants dans le cadre du programme des voisins solidaires organisé par le Comité de développement.

Point 11.3 Approbation de la soumission pour un comptoir réfrigéré avec table de préparation pour le bâtiment du centre touristique pour une somme de 3 883.72 plus les taxes applicables et le transport (subventionné à 100 %)

Le conseil municipal autorise l'achat du comptoir réfrigéré.

2023-03-60 REJET DE LA PROPOSITION DE REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES DANS L'EST DU QUÉBEC

Considérant que, le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

Considérant que cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

Considérant que, le 1^{er} février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite de consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

Considérant que cette proposition de redécoupage est inadmissible pour la Municipalité de Grosses-Roches, puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, tel que démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élu.e.s du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à la Commission;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

Que le Conseil municipal de Grosses-Roches s'oppose au redécoupage proposé.

De demander le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec.

De transmettre la présente résolution au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

ADOPTÉE

Pour le prochain point, le maire, Jonathan massé, se retire des délibérations.

2023-03-61 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACTIVITÉ DES PERCUSSIONNISTES DU DIMANCHE TAM TAM – ACCEPTÉE

Considérant que l'organisme Le Brasier sollicite une aide financière pour pouvoir refaire l'activité des percussionnistes les dimanches après-midi au centre touristique durant la période estivale;

Considérant que le conseil municipal n'y voit pas d'objection;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise une aide financière de 200.00 \$ pour l'activité.

ADOPTÉE

2023-03-62 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PETIT JOURNAL COMMUNAUTAIRE À GROSSES-ROCHES ET UTILISATION DE LA SALLE DU GARAGE MUNICIPALE ET PHOTOCOPIEUR

Considérant que M. Luc Carey, représentant autorisé du Comité de Développement de Grosses-Roches, désire mettre en place un petit journal communautaire mensuel;

Considérant que le petit journal permettrait aux gens de Grosses-Roches de s'exprimer sur la beauté des personnes et des paysages du village, aux organismes d'annoncer leurs activités, aux entreprises de publiciser leurs services et rapprocher les gens à tisser des liens entre tous les résidents;

Considérant que M. Carey s'est entouré d'une belle équipe de bénévoles;

Considérant que le conseil municipal trouve que c'est une très bonne idée et un plus pour notre municipalité;

En conséquence,
IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise une aide financière de 2 500 \$ comme demandé par le CDGR.

QUE l'aide financière sera prélevée à même l'enveloppe de programme de Voisins solidaires.

QUE le conseil municipal autorise le comité du journal à utiliser la salle du garage municipal et le photocopieur.

ADOPTÉE

Le Conseil municipal demande à la directrice générale de faire parvenir une lettre à M. Carey pour cette belle initiative.

Point 12.4 Organisation d'une rencontre de suivi avec la Commission scolaire sur l'avenir du bâtiment et le terrain de l'école

La directrice générale est priée de solliciter une rencontre avec à la CSMM pour discuter de l'avenir de l'école et du terrain.

2023-03-63 DROIT DE RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ AU PROJET DE LA MRC DE LA MATANIE - MARCHÉ PUBLIC DE MATANE

Considérant que la MRC de La Matanie travaille actuellement sur un projet de marché public sur un terrain appartenant à la Ville de Matane et d'en faire la gestion;

Considérant que la municipalité de Grosses-Roches ne désire pas participer financière à toutes les dépenses qui pourront avoir lieu dans l'immédiat ni dans le futur;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Grosses-Roches désire aviser la MRC de La Matanie qu'il exerce son droit de retrait pour ce projet.

DE faire parvenir une copie de la présente résolution à la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

2023-03-64 DEMANDE POUR PERMETTRE L'USAGE DE 12 LOGEMENTS SUR DEUX ÉTAGES DANS LA ZONE 5-C

Considérant que la municipalité a reçu une demande du futur propriétaire de l'immeuble situé au 167, rue Mgr Ross demandant s'il y avait la possibilité de modifier la réglementation pour permettre la construction d'un immeuble de 12 logements sur deux étages au lieu de 4 dans la zone 5-C;

Considérant que le futur propriétaire a fait des démarches auprès de la municipalité afin de s'assurer que l'immeuble respecterait toutes les autres dispositions des règlements;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

ET résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches ne voit pas d'objection à inclure cette modification lorsque la municipalité procèdera à la concordance de ses règlements pour se conformer au schéma d'aménagement de la MRC de La Matanie suite aux nouvelles directives concernant les zones inondables.

ADOPTÉE

Le conseiller monsieur Dominique Ouellet quitte la séance pour son travail, il était 21 h 12.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

2023-03-65 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes).

De lever la présente assemblée il était 21h31.

ADOPTÉE

Le président d'assemblée et maire
Jonathan Massé

La directrice générale et greffière-trésorière
Linda Imbeault

Approbation des résolutions

Je, Jonathan Massé, maire de la Municipalité de Grosses-Roches, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire/extraordinaire, du 6 mars 2023, à 19 h 30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes :

_____.

Jonathan Massé, maire

Date :

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches le 6 mars 2023 à 19 h 30 à la salle des délibérations du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches.

(SUITE)

2023-03-54 NOMINATION D'UN ADJUDICATAIRE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ ET DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière soumet au conseil municipal l'état indiquant toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour approbation conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le Conseil approuve la liste telle que déposée et demande à la directrice générale et greffière-trésorière de transmettre au bureau de la MRC de La Matanie, avant le 17 mars 2023, l'extrait pour vente des immeubles à défaut de paiement des taxes dues depuis trois ans ainsi que d'en transmettre une copie au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur notre territoire conformément à l'article 1023 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que sur une base annuelle, la MRC de La Matanie procède à la vente pour taxes des immeubles qui sont affectés de taxes foncières impayées, dont ceux situés sur le territoire de la Municipalité de Grosses-Roches;

Considérant que dans le cadre de telle procédure de vente pour taxes, il s'avère nécessaire de nommer une personne afin d'agir comme adjudicataire au nom de la Municipalité et de l'autoriser au besoin à se porter acquéreur du ou des immeubles situé(s) sur son territoire;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches nomme Mme Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière, adjudicataire au nom de la Municipalité de Grosses-Roches, et de l'autoriser, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, à se porter acquéreur du ou des immeubles situé(s) sur le territoire de la Municipalité à l'égard desquels aucune offre n'est faite à l'adjudicateur et/ou d'offrir un montant suffisant afin d'acquitter l'intégralité des sommes alors dues à titre de taxes impayées, en principal, intérêts, pénalités et frais.

QUE d'autoriser la MRC de La Matanie à vendre les immeubles pour défaut de paiement des taxes dues depuis trois ans en juin 2023.

ADOPTÉE